

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008

Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin** 

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-2-6-8

Séance du vendredi 8 février 2008

**PROGRAMME 2008 DES LACS ET BARRAGES DEPARTEMENTAUX (CO14)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-6<sup>ème</sup>/05 du 13/12/07 relative au budget primitif 2008 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et P.I.M. (CO14),
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de l'exécution en 2008 du programme des opérations relatives aux lacs et barrages départementaux conformément au rapport et selon les crédits votés au BP 2008, comprenant :

En fonctionnement :

- 140 000 € de travaux et de prestations d'entretien, de maintenance courante et de surveillance,

En investissement :

- 70 000 € pour les interventions semi-lourdes aux barrages d'Alfeld et de Kruth-Wildenstein,
- 10 000 € pour des interventions et travaux imprévisibles,
- 134 500 € pour les opérations de maintenance semi-lourdes lors de la vidange décennale du barrage du Forlet et les insertions de presse,
- 30 000 € pour l'acquisition de matériels de mesure et de signalétique ;

- ❖ autorise le Président à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ autorise le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution de ce programme (notamment sous-traitance, avenant sans incidence positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement des marchés nécessaires, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, dans le cadre des crédits correspondants, inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008

Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-6-9

Séance du vendredi 8 février 2008

### **Service d'Assistance Technique Eau Potable (SATEP) Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATEP pour l'année 2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATEP pour l'année 2007.  
L'imputation de cette recette sera le chapitre 75 - nature 7588 - fonction 70 - Enveloppe 18249.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions